

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES BRÉTIGNOLLES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de JARZÉ VILLAGES de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle sis 8 Rue des Brétignolles et la parcelle cadastrée 163 AC 556.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Florent JEANNEAU, géomètre expert en date du 13 janvier 2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant :

Les points A, et D (selon plan joint en annexe) tels que :

- A : Angle Nord-est du mur existant privatif à la parcelle AC n°556
- D : Point non matérialisé situé sur le nu sud de la clôture grillage et poteau béton privative à la parcelle AC n°556 et à l'axe du poteau béton existant.

Les extrémités des limites divisoire sont fixées aux points A, et D.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La limite de fait correspond à la limite de propriété :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Florent JEANNEAU, géomètre expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Maine et Loire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Jarzé Villages le 19 janvier 2026
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 20 janvier 2026
Arrêté notifié par courrier simple à M. Florent JEANNEAU, géomètre expert le : 20 janvier 2026
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 20 janvier 2026
Annexe 1 : Plan
Annexe 2 : Procès verbal



GEOMÈTRES EXPERTS - SERVICES D'ÉVALUATION
JEANNEAU - BIGAudeau - VEYDoux
18 rue de la République 85100 Jarzé Villages
02 41 83 44 32 - chet@jeanneau-veydoux.fr

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune de JARZE-VILLAGE

Commune déléguée de JARZE

8 Rue des Bretignolles

Propriété de MELDOMYS

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES ET ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Echelle : 1/200

INDEX	DATE	DESIGNATEUR	MODIFICATIONS

PLAN ETABLI AU 06/01/2025 EN DECEMBRE 2025

PLANIMETRIE

Contour continué AT

Plan de terrain

Indépendante

ALTIMETRIE

IGN 89

Travaux terrain

Indépendante

ER

X

X

X

Dossier : 9759 / 251588

Fichier : 9759-2025-12-T.dwg

CHOLET le 05/12/2025 - AT -

SOMMET	X	Y
A	1456616.72	6266551.49
B	1456614.97	6266544.05
C	1456614.69	6266537.33
D	1456616.39	6266520.74